Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 022-212202147-20260605-2026_069B-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de Plouézec

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 avril 2026

DATE DE LA CONVOCATION :
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 22

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six, à 20 heures 00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles PAGNY.

Etaient présents : Monsieur Gilles PAGNY, Madame Véronique ROLLAND, Monsieur Thierry ANDRE, Madame Christine FAVENNEC, Monsieur Jean-Marie BRIENT, Madame Annie HERVE, Monsieur Charles NORMAND, Madame Sylviane AMOURET-LE„BIDEAU, Monsieur Florent BIZZARO, Madame Emmanuelle LE JEUNE, Madame Isabelle LELONG, Monsieur Erwan SERVIGET, Monsieur Sebastien GUILLOU, Monsieur Xavier SOURICE, Monsieur Nicolas HELLO, Madame Patricia CORREZE, Monsieur Thomas RAYNAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Patrick REMY représenté par Monsieur Jean-Marie BRIENT, Madame Marie-Françoise MARJO représentée par Monsieur Gilles PAGNY, Madame Edith BOCHER représentée par Madame Christine FAVENNEC, Madame Alysée LEBEAU représentée par Monsieur Florent BIZZARO, Madame Murièle MAUNY représentée par Madame Patricia CORREZE

OBJET : acquisition foncière de la parcelle AK 141

Monsieur le maire informe le Conseil municipal d'un projet d'acquisition foncière sur la commune de Plouézec. Il est proposé l'achat de la parcelle cadastrée sous la référence AK 141, d'une surface totale de 714 m ^{2}, pour un montant de 10 170 €.

Les dotations budgétaires prévues au budget primitif 2026 sont suffisantes pour couvrir l'intégralité de cette opération.

Il est précisé que, le montant de la transaction étant largement inférieur au seuil réglementaire de 180 000 €, la consultation préalable de la Direction de l'Immobilier de l'État (les Domaines) n'est pas requise pour cette opération. Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cet achat avant sa présentation en conseil municipal.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer sur cette acquisition.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L 2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L2241-1 du CGCT relatif à la gestion des biens effectués par la commune ;

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 022-212202147-20260605-2026_069B-DE

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée sous la référence AK 141, d'une surface totale de 714 m^2, pour un montant de 10 170 €.

DIT que les frais liés à cette transaction seront mis à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes concernant cette acquisition.

MAIRIE DE PLOUEZEC * 22470 *

Secrétaire de séance,
Madame Isabelle LELONG

Le Maire,
Gilles PAGNY,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal *Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État,*